

Berger
L'Avant
N° 2018/385

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents ou représentés : **27**

Qui ont pris part à la délibération : **27**

Date de la convocation : **19/03/2018**

Date d'affichage : **22/03/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est rappelé que suite au passage en septembre 2017 à une gamme de prestations supérieure avec le nouveau marché de restauration scolaire, la participation financière demandée aux familles est restée identique.

Pour la prochaine rentrée scolaire du 03 septembre 2018, il est proposé de maintenir le prix du repas à 2,90 € pour les élèves.

De même, pour le personnel communal et les associations (sportives, culturelles, ...) prenant un repas à la cantine, il est proposé de maintenir le prix du repas à 5,10 €.

Les modifications du règlement intérieur portent sur :

- la mise à jour et l'harmonisation des pièces justificatives à fournir ;
- l'indication de la période d'inscription pour la rentrée 2018 ;
- des précisions sur la procédure désinscription ;
- des précisions sur les horaires de la pause méridienne (fin 13h50).

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le - 5 AVR. 2018 N° 2018/385

ID : 083-218300424-20180329-DCM2018_054-DE

CM 29/03/2018

N° 2018/054

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET TARIFS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le maintien des tarifs tels qu'exposé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

